

AVANT PROGRAMME

Concours des écuries de la Chaudière 2017

Date de tenue du concours :
17-18 juin 2017

Lieu :
Écuries de la Chaudière
220 Avenue Saint-Augustin,
Lévis, Québec

Organisateur du concours :
Nicole Lapierre

Officiels :
Concepteur de parcours : Herby Loeffler
Juge chasseur : Kitty Bowland
Juge sauteur : Pierre Rainville
Commissaire : Conrad Laurin et Mireille Cholette
Vétérinaire : Noémie Lavigne
Secrétaire : Myriam Cousineau

Demande d'information :
Myriam Cousineau
Téléphone : 418-670-4419
Courriel: myr44@hotmail.com

Tous les formulaires et renseignements sont disponibles sur le site de l'Association Régionale Équestre de Québec « association-regionale-equestre-quebec.info ». Les règlements complémentaires de l'association régionale sont disponibles dans la section « Bottin » du site web.

Si vous désirez prendre connaissance des règlements régissant les concours chasseur-sauteur et de dressage, veuillez consulter le site Internet du Canada Équestre (CE) au : www.equestrian.ca.

Le concours hippique « Les écuries de la Chaudière » est un concours sanctionné Bronze de Canada Équestre, 308 promenade Legget, bureau100, Ottawa (Ontario) K2K 1Y6 et est assujéti aux règlements de CE.

En plus des règles pour les divisions et classes spécifiques à l'Association Régionale Équestre de Québec, chaque épreuve proposée dans le présent document est assujéti aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CE et sera tenue et jugée conformément au Manuel des règlements de CE.

AFFILIATIONS ET INSCRIPTIONS :

Tous les concurrents doivent être membres en règle de l'AREQ, de Cheval Québec et de CE. Les numéros de membre de ces associations doivent apparaître sur toutes leurs fiches d'inscription. Pour qu'une inscription aux concours soit acceptée, une photocopie des documents suivants doit OBLIGATOIREMENT accompagner l'inscription à chacun des concours. Cartes de membre en règle de :

- L'AREQ
- Cheval Québec
- CANADA Équestre (détenir la licence BRONZE)
- Test Coggins négatif de moins de 6 mois
- Certificat de vaccination à jour (influenza et herpès (rhino-pneumonie))

Des frais de pénalité de 25\$ seront chargés à toute inscription n'étant pas accompagnées des pièces jointes demandées. À défaut de quoi l'inscription ne pourra être complétée et aucun dossard ne sera remis pour l'accès aux carrières, lequel est obligatoire pour participer aux concours et cumuler des points. Les formulaires d'adhésion à ces associations sont disponibles sur le site Web de l'AREQ.

LISTE DES PRIX :

Classe : 25\$

Division sauteur (2 classes et Mini-Prix avec bourse): 75\$

Division chasseur : 50\$

Division équitation : 50\$

Médaille : 35\$

Grand prix : 75\$

Sauteur ouvert : 25\$

Entraînement : 15\$

« Schooling Card » : 15\$

Frais de réchauffement : 1\$/min

Stalle permanente intérieure : 125\$

Stalle temporaire : 75\$

Ripes : 7\$

Cheval non participant : 50\$

Frais obligatoires :

Frais d'administration: 25\$

Droits de contrôle antidopage : 3.50\$

Fonds des jeux équestres du Québec : 4\$

BOURSES ET REMISE DES RUBANS

Des bourses de 300\$ seront remises pour les Mini-Prix dans la division « sauteur 1.1m », « sauteur 1.0m », « sauteur 0.9m » et « sauteur 0.8m » ainsi qu'un montant de 750\$ pour le Grand Prix. Ces bourses seront réparties pour les 6 premiers rangs de chacune des épreuves. Les montants des bourses gagnées seront portés au crédit des comptes depuis le secrétariat. Un minimum de 8 cavaliers doivent être inscrits à ces épreuves sans quoi elles seront annulées. Les rubans seront octroyés en conformité aux règlements de l'AREQ disponible à la section Bottin du site Web.

ÉPREUVES ET HORAIRE (préliminaire) :

Les épreuves sont présentées au formulaire d'inscription disponible sur le site l'AREQ. L'horaire préliminaire est également présenté sur le site.

FORMULAIRE ET ENVOI DES INSCRIPTIONS

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de l'AREQ pour chacun des concours. Ce formulaire doit être dûment rempli et acheminé au secrétariat du concours par courrier, courriel ou télécopieur. Tous les formulaires doivent être signés (le courriel fera foi de signature si acheminé par voie électronique). Une copie des cartes de membres appropriées et la copie du test Coggins devront obligatoirement être envoyées au secrétariat du concours en même temps que le formulaire d'inscription à moins qu'ils aient été transmis électroniquement à un concours régionaux BRONZE précédent de la saison en cours. Sinon, l'inscription ne sera pas retenue et des frais de retard s'appliqueront.

DATE DE CLÔTURE POUR INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Les inscriptions au concours et les réservations de stalles doivent parvenir au secrétariat du concours avant le vendredi de la semaine précédant le concours (**9 juin 2017**).

ANNULATIONS

Toute inscription annulée après la date de clôture (**9 juin 2017**) ne sera pas remboursée. Les frais d'administration et de location de stalle seront facturés et devront être acquittés avant la fermeture du concours. Toutefois, sur présentation d'un billet du vétérinaire ou du médecin, seuls les frais d'administration seront chargés. La politique « Paiement reçu après la fermeture du secrétariat du concours » est également effective pour ce type de paiement.

INSCRIPTIONS TARDIVES

Des frais supplémentaires de 25\$ seront chargés pour toute inscription et réservation de stalle tardives (reçue après la date de clôture).

PAIEMENT

Le secrétariat du concours ferme ses portes une heure après la dernière épreuve de la journée du concours, soit le dimanche. Les factures doivent être réglées sur le site en argent ou par chèque. Tout paiement reçu après cette date entraînera automatiquement des frais supplémentaires de 25\$ en plus des intérêts courus de 2% par mois.

NUMÉRO DE CONCOURS

Un dépôt de 20\$ par numéro est demandé et sera remboursé à la remise du numéro en bon état à la fin du concours. Chaque organisateur de concours est responsable de ses propres numéros. Aucun autre numéro ne sera accepté aux concours régionaux. Les numéros de concours doivent être portés et visibles en tout temps dans les airs d'échauffement ainsi que dans les manèges du concours.

CHEVAL NON PARTICIPANT

Tout cheval ne participant pas aux épreuves jugées doit être déclaré au secrétariat. Un montant de 50\$ par cheval sera exigé en plus des frais d'administration, de même que ceux liés à sa participation aux périodes d'échauffement. Un test Coggins sera également exigé.

ARRIVÉE/DÉPART

L'arrivée des chevaux sur les lieux du concours pourra se faire à compter du jeudi **15 juin 2017** à 16h. Tous les chevaux devront avoir quittés les lieux avant 24 :00 le dimanche à moins d'une entente particulière avec l'organisateur du concours.

STATIONNEMENT

Afin de protéger les spectateurs, les participants et les chevaux, certains endroits spécifiques sont désignés pour le stationnement. Nous vous demandons de bien respecter les recommandations du préposé aux stationnements ou les avis affichés à cet effet.

LES LIEUX ET LES ÉCURIES

On demande à tous les participants de bien vouloir respecter les lieux et les écuries du concours. Les installations dans les écuries sont strictement prévues pour les propriétaires et les locataires. Par conséquent, les participants de l'extérieur ne pourront utiliser les douches et les boxes même s'ils sont libres, sauf pour les participants ayant réservés des boxes qui leur ont été assignés pour la durée du concours.

ESPACES POUR ACCÈS AUX CARRIÈRES

Les espaces pour l'entrée des chevaux sur les carrières chasseur et sauteur sont réservés exclusivement aux concurrents, aux entraîneurs et aux chevaux. Aucune autre présence ne sera tolérée, pour qui que ce soit. Ceci est pour votre sécurité. La carrière d'exercice (échauffement) est réservée exclusivement aux concurrents, entraîneurs et aux chevaux en préparation pour leurs épreuves. Pour des fins de sécurité, la présence d'aucun spectateur quel qu'il soit ne sera tolérée.

RUBANS

Par respect envers les organisateurs et les commanditaires, les cavaliers devront se présenter pour avoir leur ruban, incluant la 5e et 6e position. À défaut de ne pas se présenter, ils devront envoyer quelqu'un à leur place, sinon, les points ne seront pas cumulés.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Tout cheval prenant part à toute épreuve d'un concours peut, lorsqu'il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage.

Énoncé de principe :

Canada Équestre (CE), la fédération équestre nationale du Canada, encourage le respect des principes de traitement sans cruauté des chevaux dans toutes les activités relevant de sa compétence. À cette fin, tous les adhérents s'engagent à :

- tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien être des chevaux, quelle que soit leur valeur.
- exiger

que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus et ne soient jamais traités avec cruauté.

- veiller à ce que tous les sportifs équestres, y compris les propriétaires, les entraîneurs et les concurrents ou leurs agents respectifs prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manipulation, leur traitement et leur transport.
- assurer un bien-être continu aux chevaux en recommandant la tenue d'exams vétérinaires à intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les officiels des concours dans le but d'atteindre l'application de normes supérieures en matière d'alimentation, de soins de santé, de confort et de sécurité dans le traitement courant prodigué aux chevaux • fournir des renseignements à jour sur le Code de pratiques pour les soins et la manipulation des équidés et d'autres initiatives de santé et de bien-être équin.
- continuer d'appuyer la recherche scientifique relative à la santé et au bien-être équin.
- exiger des propriétaires, des entraîneurs et des concurrents qu'ils prennent connaissance des règlements des organismes dont ils relèvent et des règlements de l'industrie relatifs à tous les concours équestres et qu'ils respectent cette réglementation.
- promouvoir activement l'élaboration et le respect de règles et règlements des concours dont l'objet est de protéger le bien-être des chevaux.

La norme d'évaluation d'une conduite ou d'un traitement est établie en fonction de ce qu'une personne possédant les connaissances et l'expérience en compétition et dans les méthodes d'entraînement de chevaux estime être une conduite ou un traitement cruel, abusif ou inhumain.

Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Équestre, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. Chaque concurrent, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ce concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujetti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établi par le concours.